Le printemps du libre-échange

Manifestation à Bruxelles le 20 septembre 2016. Source : Wikimedia Commons, auteur : M0tty.

Hélène Capocci

Juin 2018

Pour que la Terre tourne plus JUSTE !

Seraient-ce les fins de législatures approchant qui poussent nos autorités belges et européennes à accélérer la cadence du libre-échange ? Malgré la forte mobilisation citoyenne, les mises en garde de la société civile et l'implication des Parlements pour un modèle commercial plus juste et durable, les accords de commerce et d'investissement se précipitent à l'agenda politique.

73% des Belges pensent que les entreprises ont trop de pouvoir[1]. Cette statistique résonne avec le constat général posé par le rapport de 2017 de la Confédération internationale des syndicats : la globalisation porte atteinte aux peuples. L'appel des populations aux gouvernements en vue de réguler davantage le pouvoir du secteur privé apparait comme un fil conducteur qui lie des pays de différents continents, aux niveaux de développement variés. Parmi les préoccupations principales mises en évidence dans ce rapport, on note que 71% des interviewés estiment que le 1% les plus riches de la planète a trop de pouvoir.

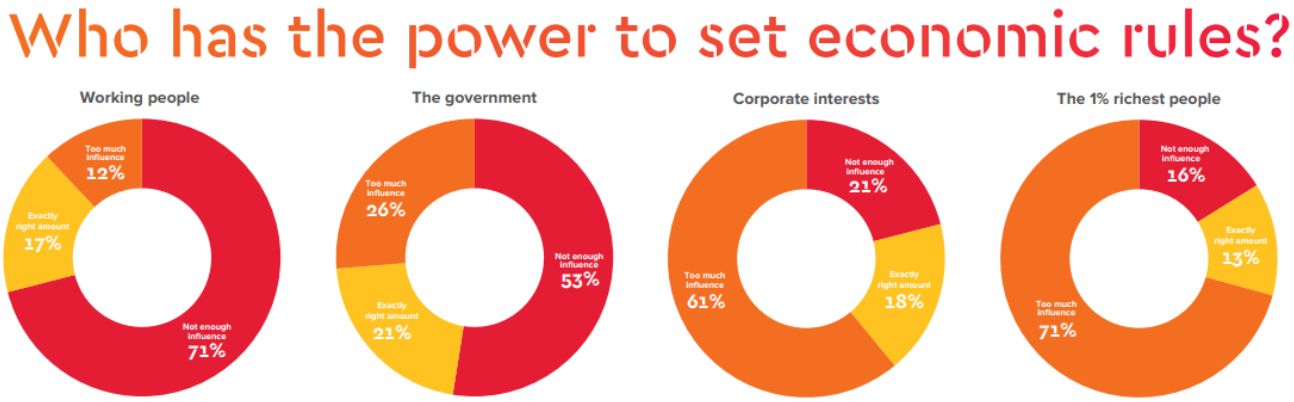

Loin d'inspirer les décideurs politiques, ces statistiques éloquentes semblent jusqu'à présent complètement ignorées. Qu'elles soient belges ou européennes, les politiques semblent mettre les bouchées doubles pour *booster* le commerce international à coups de traités de libre-échange et de protection des investissements. Les mandats de négociations et les procédures de ratification fusent de toutes parts, sans que le voile ne soit levé sur le contenu de ces accords afin qu'un réel débat démocratique puisse avoir lieu.

En Belgique : la protection des investissements avant tout !

Une des victoires obtenues au niveau belge suite aux fortes mobilisations citoyennes de 2014-2016 contre le TTIP et le CETA[2] a été de réclamer au Gouvernement qu'il informe les députés de l'évolution de la politique commerciale internationale de la Belgique. Jusqu'alors, celle-ci ne faisait même pas l'objet d'une séance d'information en bonne et due forme et réduisait par conséquent fortement la possibilité de débats parlementaires sur ces questions. Depuis 2016, un rapport « de progrès » est donc présenté, une fois par an, par le Ministre des Affaires étrangères à la Chambre des représentants afin de favoriser la transparence sur ces questions obscures.

[1] Statistique du rapport 2017 de la Confédération internationale des syndicats, disponible ici.
[2] Voir les analyses d'Entraide et Fraternité sur ces sujets, disponibles sur le site d'E&F.

Dans le *Rapport de progrès 2018 relatif aux traités commerciaux*[3], on peut notamment lire que la Belgique est actuellement liée à **96 accords bilatéraux d'investissement** (ABI) avec des pays tiers[4] et **huit accords supplémentaires** sont signés et attendent les dernières étapes des procédures de ratification, notamment auprès des Parlements belges. Parmi les pays partenaires, on trouve par exemple le sultanat d'Oman, l'archipel des Comores, le Bahreïn, le Panama, la Barbade… Ces trois derniers pays figurent sur la liste noire des paradis fiscaux de l'Union européenne établie en décembre 2017[5].

Pour rappel, les **accords de protection des investissements** existent depuis 1959 et visent à créer un climat favorable aux investissements directs étrangers. La notion de non-discrimination, garantie par un traitement juste et équitable des investisseurs, est centrale dans ces accords. Ainsi, les entreprises nationales ne peuvent être favorisées par rapport aux étrangères.

Historiquement, ces accords devaient encourager les pays industrialisés à investir dans les pays en développement, tout en offrant une sécurité et une protection aux investisseurs face aux institutions fragiles et aux contextes politiques quelques fois instables des pays avec lesquels ils traitaient. Les accords d'investissement leur assuraient d'être à l'abri d'une *expropriation directe* sans recours légal.

Depuis 1968, cette protection des investisseurs s'est étendue via la mise en place d'un d'arbitrage privé pour le règlement des différends investisseur-Etat (RDIE pour l'acronyme en Français, ISDS en Anglais). Ce mécanisme fonctionne sur le principe de l'*expropriation indirecte* : le gouvernement n'exproprie pas l'entreprise mais si celle-ci se considère lésée indirectement par les mesures prises par les autorités publiques pouvant nuire à ses intérêts (par exemple la hausse des normes sur la qualité de l'air, la protection de la santé, des consommateurs, de l'environnement), elle peut ainsi réclamer des dédommagements aux Etats.

Accords fossiles, un « nouveau » modèle ?

Ces accords actuellement proposés à la Belgique pour ratification sont décriés par la société civile[6] comme des **« accords fossiles »** car la plupart des négociations ont été engagées il y a 10 ans ou plus. Le texte ne prend dès lors pas en compte les récentes demandes de la société civile et des Parlements. En effet, les débats publics nés des mobilisations contre le TTIP et le CETA ont mis en lumière des exigences de transparence, des mesures contraignantes pour les clauses sociales et environnementales, ou encore l'abandon du système ISDS.

[3] Disponible sur le site de la Chambre.
[4] En réalité, pour ces accords, la Belgique s'allie avec le Luxembourg dans ce qui est appelé l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).
[5] https://www.nouvelobs.com/economie/20171205.OBS8697/la-liste-noire-des-paradis-fiscaux-de-l-ue-compte-17-pays-et-des-oublis.html
[6] La plateforme CNCD commerce juste et durable, de laquelle Entraide et Fraternité est membre, a adressé un courrier aux députés afin de les informer de nos revendications.

Résultats pour la vague de nouveaux accords : pas de normes contraignantes ; pas de garantie exigée pour les chapitres sur le développement durable, les normes du travail et les normes environnementales ; une transparence douteuse et le maintien du système ISDS ! Et de surcroît, ces lacunes se retrouvent aussi dans le **« nouveau texte modèle »** des futurs accords bilatéraux d'investissement. Ce texte a été préparé en sourdine par le Cabinet Reynders sans même avoir été rendu public. Par conséquent, le Parlement n'a pas été en mesure de le lire ni de proposer des amendements et la société civile n'a pas été consultée. Cerise sur le gâteau : le Ministre Reynders clame haut et fort que la Belgique est un exemple de transparence dans sa politique commerciale[7].

On constate donc une volonté du Gouvernement de perpétuer coûte que coûte le modèle commercial destructeur pourtant condamné par 15 000 personnes dans les rues de Bruxelles en septembre 2016[8], les 48 communes de Belgique qui se sont déclarées « hors-TTIP », les nombreuses actions de désobéissance civile réalisées lors de la campagne « TTIP Game Over ». Ces avancées néolibérales à coup de bulldozer balaient par ailleurs le travail réalisé et les engagements pris par les résolutions des Parlements wallon et bruxellois.

La schizophrénie parlementaire

Les Parlement de Bruxelles-Capitale et de Wallonie ont tous deux adopté en plénière des résolutions[9] élaborant des balises à respecter pour les futurs accords de commerce et d'investissement. Or, les Parlements font preuve de revirement incompréhensible lorsqu'ils signent des accords comme celui avec le Sultanat d'Oman (ratifié en mai 2018), ou avec le Panama (voté en juin 2018[10]), qui sont loin de respecter les balises contenues dans les résolutions qu'ils ont eux-mêmes adoptées en plénière au cours de la même législature (!)[11]. L'incursion du MR dans la récente majorité wallonne semble avoir pour effet de convaincre le cdH de voter des accords que ce dernier avait pourtant qualifié de « reliques du passé ». Pour ne citer que quelques éléments, qui brillent par leur absence au sein des nouveaux accords :

- *La mise en place de mesures dissuasives en cas de violations graves […] assortis de* ***mécanisme de plainte et d'enquête*** *;*
- *L'inclusion dans les accords commerciaux d'un* ***mécanisme de*** **veto** *qui empêche les investisseurs de former des recours devant les cours d'arbitrage portant sur des mesures relatives à la lutte contre le dérèglement climatique, le dumping social ou fiscal et ou toute autre mesure non discriminatoire d'intérêt général ;*
- *L'inclusion de* ***clause de*** **statu** quo *prévoyant un niveau minimum pour les normes sociales, environnementales et de sécurité*[12].

---

[7] *Rapport de progrès 2018 relatif aux traités commerciaux du vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales*, 27 avril 2018.
[8] Des mobilisations de taille ont eu lieu dans de nombreux pays européens à cette période, comme à Berlin où 250 000 personnes manifestaient contre les politiques de libre-échange.
[9] Résolutions du Parlement wallon : avril 2016 déposée par le PS et le cdH en 2016, février 2018 déposée par le MR et le cdH. Résolution du Parlement bruxellois de 2015.
[10] Pour plus d'information sur cet accord et découvrir l'analyse du CNCD à ce sujet, cliquez ici.
[11] https://www.cncd.be/Traite-ISDS-adopte-le-Parlement
[12] Extraits de la résolution du Parlement wallon de février 2018.

Toutes ces mesures, pourtant essentielles afin de garantir à long terme la sécurité et le bien-être des citoyens, n'ont pas été intégrées dans les nouveaux accords en cours de ratification par la Belgique.

L'ISDS, ce mort-vivant

Comme déjà mentionné, l'ISDS est encore présent dans les accords de protection d'investissement ratifiés actuellement par la Belgique, ainsi que dans son « nouveau texte modèle » pour les accords futurs. La société civile, les autorités locales et les Parlements ne sont pourtant pas les seuls à se rendre compte des dangers de cette clause d'arbitrage privé puisque la Commission européenne elle-même avait sonné le glas de l'ISDS en avril 2016 avec l'affirmation **« *ISDS is dead* »**[13].

En dehors de l'Europe, plusieurs pays comme **l'Afrique du Sud, l'Indonésie, l'Inde, et l'Equateur** ont d'ailleurs mis fin à leur accord d'arbitrage ces dernières années, suite à des demandes de réparation financière de la part d'entreprises, pesant lourd dans leurs dépenses publiques. Bien que les pays du sud soient les plus affectés par les procès d'investisseurs, la **Belgique** n'échappe pas non plus à la faux de l'ISDS. Elle est actuellement poursuivie en justice par DP World, une entreprise des Emirats arabes unis qui détient des parts dans les équipements du port d'Anvers[14]. Néanmoins, vu l'opacité inhérente à ces questions, aucune information ne circule ni sur le litige en question, ni sur la réponse de la Belgique, ni sur le montant de la réparation réclamé…

La brûlante actualité commerciale de l'Union européenne

Au niveau européen aussi, la crainte du protectionnisme donne lieu à une véritable course au libre-échange avec les 4 coins du monde. En résumé, en voici un aperçu :

JEFTA (Japan-Europe Free Trade Agreement)

Négocié depuis 2013, la signature d'un accord de libre-échange avec le Japon est prévue en été 2018. Il a notamment pour but d'exporter le vin, le lait et le porc européen vers le Japon. Or, 89% des exploitations agricoles japonaises occupent moins de 3 hectares. La suppression des droits de douane et autres mesures de libéralisation risquent bien de mettre leurs producteurs hors concurrence. Cet accord ne comprendrait pas de volet sur la protection des investissements dans un premier temps car le Japon est encore en faveur de l'ISDS alors que l'Europe incite à présent à adopter l'ICS[15]. Les discussions sur ce sujet évoluent en parallèle. Le JEFTA est le premier accord qui mentionne spécifiquement l'Accord de Paris dans ses engagements pour le développement durable (sans pour autant que cette mention ait des portées contraignantes).

---

[13] « L'ISDS est mort ».
[14] http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/CountryCases/19?partyRole=2
[15] L'ICS (Investment Court System) est le mécanisme réformé de règlement des différends investisseurs-Etats qui vient remplacer l'ISDS suite aux contestations citoyennes lors des campagnes TTIP et CETA. Pour plus de détails, consulter l'analyse d'Entraide et Fraternité « Saga CETA : quel modèle pour les futurs traités commerciaux européens ? », mars 2017.

UE-Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay)

Les négociations sont en cours depuis 2000 mais elles ont été interrompues à plusieurs reprises en raison d'un désaccord sur l'accès au marché agricole. Les importations du Mercosur concernent principalement des produits agricoles en Europe : graines et tourteaux de soja (pour l'alimentation du bétail), jus de fruits, viande et café. Cet accord est le plus important de l'UE en terme volume d'importation et fait craindre une déstabilisation du secteur agricole européen, provoquant une forte résistance des agriculteurs en Europe - en France particulièrement - mais aussi en Amérique latine. La Belgique a fait part de ses « intérêts défensifs » à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'importation de bœuf, de volailles, d'éthanol et de sucre. L'accord n'étant pas encore conclu par les négociateurs, il n'est pas possible de savoir si des mesures de précaution nécessaires ont été prises.

Cet accord est strictement commercial et ne comprend pas de règlementation sur la protection des investissements. Pour cause, des accords bilatéraux d'investissement sont par ailleurs déjà en cours entre les pays du Mercosur et de nombreux pays européens.

UE-Indonésie

Les négociations en cours depuis 2016 sont principalement centrées sur l'importation de produits bruts indonésiens comme le pétrole, les gaz naturels, les minéraux mais surtout l'huile de palme. Celle-ci, dont les effets néfastes sur la santé sont documentés, est principalement utilisée dans le secteur agroalimentaire, dans les cosmétiques et dans la production de biocarburants [16]. L'Indonésie en est le premier pays producteur et exportateur mondial. En 20 ans (1990-2010), la surface dédiée à la production d'huile de palme a augmenté de 600%, parallèlement à la contribution du pays au réchauffement climatique, plaçant aujourd'hui l'Indonésie à la 3e position des pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, aucune information ne nous garantit que l'accord prévoit une stratégie pour lutter contre la déforestation afin d'éliminer les pratiques non durables.

EU-Colombie, Pérou, Equateur

Un accord de libre-échange exclusivement commercial est d'application de façon provisoire entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou depuis 2013. En janvier 2017, alors que les retombées positives de l'accord sont largement questionnées, l'Equateur rejoint le partenariat. À l'heure actuelle en Belgique, les Parlements de la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas encore ratifié l'accord, bien qu'il figure à l'ordre du jour tout bientôt. La majorité wallonne MR-cdH vient quant à elle de ratifier l'accord, qui est en pleine contradiction avec ses propres balises votées en plénière en février 2018 (voir ci-dessus). En effet, des améliorations préalables ont été réclamées par la société civile car de nombreux doutes subsistent quant aux retombées positives et durables de l'accord. À titre d'exemple, la libéralisation agricole prévue ne permet pas d'assurer un développement durable : la production d'huile de palme de la Colombie à destination de l'Europe a pratiquement doublé

[16] Rapport publié par une coalition d'ONG belges, *Le mythe de l'huile de palme durable. Les limites des initiatives volontaires : le cas RSPO et de l'Alliance belge pour une huile de palme durable*, janvier 2018.

en 3 ans, provoquant les phénomènes de déforestation et d'accaparements de terres d'une ampleur désastreuse[17]. Une fois encore, bien que le chapitre sur le développement durable soit plus étayé que dans la majorité des autres accords, aucune mesure contraignante n'accompagne le chapitre concernant le respect des standards internationaux en matière sociale et environnementale.

Malgré cela, pour la première fois dans le cadre d'un chapitre développement durable d'un traité de libre-échange, une **plainte a été déposée** contre le gouvernement péruvien par des organisations péruviennes et européennes en octobre 2017[18]. Elle dénonce le **non-respect des droits du travail et des normes environnementales**. La plainte est actuellement en train d'être examinée et nombreux sont ceux qui attendent avec impatience les implications pour la suite. Toutefois, si les allégations sont avérées, aucune sanction judiciaire ou financière ne sera de mise. Dans le pire des cas, les dispositions du chapitre développement durable prévoient la mise en place d'un dialogue entre les parties concernées et l'évaluation d'un groupe d'experts sur les atteintes aux droits humains… C'est un début !

ALECA UE-Tunisie

L'UE est lié à un Accord d'Association avec la Tunisie depuis les années 1990'. Depuis 2015, des négociations sont menées pour approfondir la libéralisation déjà en cours et l'ouvrir à de nouveaux secteurs (notamment l'agriculture et les investissements) à travers un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Dans le domaine agricole, cela permettrait à la Tunisie d'exporter davantage ses dates et huiles végétales mais son marché risque d'être déstabilisé par des produits du sud de l'Europe susceptibles de concurrencer la production tunisienne, qui ne remplit pas les quotas d'exportation (c'est le cas avec les agrumes par exemple). De façon plus générale, il semble que la Tunisie ne soit pas prête à affronter les impacts potentiels de cette ouverture commerciale amplifiée compte tenu de ses difficultés socio-économiques actuelles[19]. À noter également, la Tunisie est, elle aussi, affichée sur la liste noire de l'UE en ce qui concerne l'évasion fiscale.

Mais aussi…

Citons encore les négociations du **SEFTA** (Singapour-Europe Free Trade Agreement), en cours depuis 2016, et l'accord **UE-Mexique**, en renégociation depuis 2015. Ce sont les deux prochains accords commerciaux qui prévoient d'inclure le système ICS, à place de l'ISDS (selon le modèle du CETA). Par ailleurs, un accord avec le **UE-Vietnam (VEFTA)** est en cours de négociation depuis 2012. Le texte n'a pourtant été rendu public qu'en 2016 pour la 1ere fois mais le mandat de négociation, lui, reste secret.

Outre les négociations qui ont lieu actuellement, des mandats de négociation viennent d'être accordés pour entamer les discussions sur des accords **UE-Australie** et **UE-Nouvelle-**

[17] Pour plus de détails, voir l'analyse du CNCD à ce sujet.
[18] Texte de la plainte disponible en Espagnol.
[19] Voir la position commune Aleca UE-Tunisie du CNCD.

Zélande. Celui concernant l'accord **post-Cotonou**[20] entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifiques) est aujourd'hui en préparation.

Le libre-échange semble avoir de beaux jours devant lui ! Toutefois, des événements inédits ont aussi eu lieu en parallèle. Ceux-ci ont le mérite de questionner le fonctionnement du commerce international et portent en eux le potentiel de refaçonner celui-ci.

Est-ce bien légal tout ça ? Quand la Cour de Justice européenne s'en mêle

Le suivi du CETA

Le célèbre **CETA** (Canada-Europe Trade Agreement) n'a pas encore fini de faire parler de lui. Rappelons que la résistance de la Belgique à sa ratification en 2016 a abouti notamment à la demande à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) de vérifier la **compatibilité légale du système d'arbitrage ICS avec le droit européen**. L'avis devrait être rendu en début d'année 2019.

Manifestation à Bruxelles le 20 septembre 2016.
Source : Wikimedia Commons, auteur : M0tty.

Malgré cette information cruciale manquante, l'accord est en application provisoire depuis septembre 2017. En Belgique, les Parlements fédéral et flamand ne semblent pas être curieux de savoir si le CETA est légal ou non et ont ratifié l'accord controversé en commission durant le mois de juin 2018, après avoir organisé des auditions parlementaires auxquelles la société civile était invitée à participer. Quant aux Parlements bruxellois et wallon, ils ont assuré ne pas ratifier le texte avant d'avoir pris connaissance de la réponse de la CJUE. L'affaire suit son cours !

L'arrêt Achmea

Condamnée via le système ISDS à payer 22,1 millions d'euros[21] de dédommagement à la société hollandaise *Achmea,* la Slovaquie a entrepris une initiative similaire demandant à la CJUE d'évaluer la légalité du système ISDS. La demande inédite a abouti le 06 mars dernier. La CJUE a prononcé **« l'arrêt Achmea »**[22] déclarant les **clauses d'arbitrage ISDS présentes dans les traités d'investissement intra-UE incompatibles avec le droit européen**. L'arbitrage privé ISDS – ayant cours depuis 1968 ! – serait donc illégal car il sape le pouvoir des tribunaux nationaux.

[20] Voir l'analyse d'Entraide et Fraternité « Quel futur pour l'accord de Cotonou ? » rédigée par Doriane Henry de Frahan, mars 2017.
[21] Selon la base de données du CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement), dans la majorité des cas, le montant réclamé par le tribunal d'arbitrage aux Etats s'élève entre 10 et 99 millions de dollars. Mais il arrive que ces sommes dépassent le milliard !
[22] *Achmea* est le nom de l'entreprise hollandaise qui a poursuivi la Slovaquie en justice dans le cadre d'un traité bilatéral d'investissement. L'entreprise a obtenu gain de cause, condamnant l'Etat à lui verser une réparation de 22,1 millions d'euros.

Aujourd'hui, 11 accords de ce type lient la Belgique avec d'autres pays européens qui, en toute logique, devraient être jugés de la même façon. Les autorités belges sont en train d'analyser les conséquences de cette nouvelle et ne se prononcent pas encore sur cette question. Par ailleurs, il semble opportun de saisir l'occasion d'élargir le raisonnement à des traités qui lient des pays européens et non-européens, par exemple en saisissant une nouvelle fois la CJUE.

Comme en témoignent ces initiatives d'analyse juridique, la remise en question de la politique commerciale libérale européenne est bien en marche. Différents leviers d'action semblent s'activer pour plus de justice dans le commerce international. Car si en l'état, celui-ci porte atteinte au respect des droits, il entrave également le développement durable. L'agriculture figure notamment parmi les secteurs fragiles, susceptible d'être affecté négativement.

L'agriculture, secteur fragile !

Au regard des accords commerciaux en négociation à l'Union européenne, l'agriculture apparait comme un marché convoité par les accords de libre-échange. Or, la **libéralisation du secteur agricole européen** en cours depuis plus de 30 ans provoque des effets dévastateurs[23], particulièrement pour l'agriculture familiale :

Manifestation à Bruxelles le 20 septembre 2016.
Source : Wikimedia Commons, auteur : M0tty.

- Les petites exploitations résistent difficilement à la compétition toujours plus forte entre agriculteurs. Ainsi, de nombreuses sont amenées à disparaître[24] entraînant une **concentration des terres** aux mains des grandes exploitations (les 3% des exploitations qui possèdent plus de 100ha sont celles qui cultivent 50% des terres disponibles) ;
- La spéculation foncière engendre une **explosion des prix** de la terre (jusqu'à 400% d'augmentation du prix de l'hectare entre 1990 et 2014) ;
- Vu les difficultés rencontrées par un nombre toujours plus grand d'agriculteurs (vente des produits à perte, endettement, *burn-out* et même suicides), peu de jeunes s'engagent dans le secteur agricole, ce qui a pour conséquence un **vieillissement préoccupant des agriculteurs** (48% ont plus de 55 ans, et 25% ont plus de 65 ans)[25].

[23] Voir l'étude d'Entraide et Fraternité, *Agriculture : comment éviter le mur ?*, Maxime Caudron, décembre 2016, p. 10-11.
[24] Ces 30 dernières années, la Belgique a en moyenne vu disparaître 43 fermes par semaine. Pour plus d'information, voir www.terre-en-vue.be
[25] European Access to Land Network, *Supporting access to land for farmers in Europe. Experiences and potential of local authorities*, 2017.

En effet, la libéralisation affecte prioritairement ceux dont la survie dépend des ressources naturelles, où l'on retrouve en première ligne les paysans et paysannes, les pêcheurs et les populations indigènes[26].

Clause de sauvegarde, une protection suffisante ?

Parmi les vives critiques qui ont émergé lors des mobilisations citoyennes européennes contre le TTIP et CETA, de nombreuses inquiétudes concernaient le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Pour y répondre, la Belgique a réalisé une analyse du volet agricole de l'accord du CETA et l'a soumis à la Commission européenne afin qu'elle puisse définir des « seuils agricoles ». Si ceux-ci sont atteints, une **« clause de sauvegarde »** serait activée pour se préserver d'un « déséquilibre du marché agricole[27] ». L'intention est louable, certes, mais il convient de se demander si la mesure sera à la hauteur des conséquences. En 20 ans (1993-2013), 22 millions d'hectares ont perdu leur fonction agricole en Europe. Cela pose de sérieuses questions de souveraineté alimentaire, et même de sécurité alimentaire pour l'avenir.

Principe de précaution en péril

Un autre élément à prendre en compte est d'ordre démocratique, à savoir la marge de manœuvre des Etats liés à des traités de libre-échange pour réguler l'économie[28]. Dans le texte du CETA (qui est censé servir de modèle pour les futurs accords européens), les Etats et les autorités locales se voient imposer de baser leurs règlementations, de protection de la santé ou de l'environnement par exemple, sur des évaluations de risques et des « preuves scientifiques suffisantes »[29]. Ceci est tout à fait contraire au principe de précaution jusqu'à présent de mise en Europe. Or, l'utilisation des pesticides par exemple, est régie selon ce principe. Le risque de règlementation plus permissive se répercutera alors sur la santé et l'environnement. De plus, l'usage de certains produits dangereux n'est pas uniforme dans toute l'Europe. La France et la Hollande par exemple ont émis des lois qui restreignent l'usage de pesticides. Or, si les législations nationales sont plus strictes que les standards européens (ce qui est souvent souhaitable), le partenaire commercial risque de préférer se baser sur le standard européen et ne pas faire cas des normes nationales plus poussées.

L'agriculture est donc particulièrement exposée et vulnérable face à une ouverture amplifiée du marché international. Supprimer les droits de douane et harmoniser les normes, tout en protégeant les producteurs locaux, la planète et les citoyens ? Ce jeu d'équilibriste apparait comme impossible et dangereux.

Ceci dit, outre l'attention portée aux traités de commerce et d'investissement, des initiatives à vocation toute différente semblent aujourd'hui gagner du terrain à différents niveaux.

---

[26] Frédéric Thomas, « Editorial : Accords de libre-échange : dynamiques, enjeux et résistances », in : *Accords de libre-échange. Cinquante nuances de marché*, Alternatives Sud, vol. 24-2017, Centre Tricontinental et Editions Syllepse, p. 7-23.

[27] *Rapport de progrès 2018 relatif aux traités commerciaux du vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales*, 27 avril 2018.

[28] Pour plus d'information sur ce phénomène appelé « *chilling effect* » (« effet de gel », en Français), voir l'étude de Markus Krajewski, *Ensuring the primacy of human rights in trade and investment policies*, mars 2017.

[29] Center for International Environmental Law, « Pesticides : CETA threatens EU Member States », mars 2018.

« Rights for people, rules for business »[30]

> *« 71% de la population d'imposer aux entreprises transnationales plus de règles afin de mettre fin aux abus des travailleurs dans leurs chaine d'approvisionnement ».*
>
> Rapport de 2017 de la Confédération internationale des syndicats.

Alors qu'une avalanche néolibérale semble s'abattre sur l'Europe, un mouvement à contre-courant prend lui aussi de l'ampleur. Constatant les impacts négatifs, tant sociaux qu'environnementaux, de l'intensification du commerce transnational, une nouvelle génération d'initiatives politiques « hard law » se développent dans le domaine des entreprises et des droits humains.

Nombreux sont ceux qui réclament aujourd'hui un **rééquilibre entre la protection des investisseurs et la protection des droits humains**.

Législations nationales en évolution

L'**opinion publique** est aujourd'hui consciente des abus qui ont lieu le long de chaînes globales et complexes et 60% estiment que les intérêts des entreprises ont trop d'influence dans la manière de réguler l'économie mondiale[31]. Depuis quelques années, diverses **législations nationales** (Hollande, Royaume-Uni, France) émergent pour soumettre les entreprises à une régulation plus stricte qui prenne en compte toute la chaîne de production.

Le traité ONU sur les entreprises et droits humains

Aux Nations-Unies, un traité international juridiquement contraignant est en cours de négociation depuis 2014[32]. L'objectif est triple : (1) rendre les entreprises responsables des violations de droits humains perpétrés au cours de leur chaîne de production ; (2) assurer la primauté des droits humains sur les droits des investisseurs ; (3) rendre la justice accessible aux victimes. La Belgique semble jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne pour faire avancer les discussions sur le traité. La prochaine session du groupe de travail aura lieu en octobre 2018 à laquelle une large représentation de la société civile participera afin de maintenir la pression sur les Etats !

Chapitre développement durable des traités de commerce et d'investissement

Il est temps que les traités de commerce et d'investissement incluent des clauses sociales et environnementales ambitieuses, dont l'application serait rendue contraignante par des mécanismes de plainte et de sanction. Autrement dit, il s'agit de mettre fin aux traités qui permettent aux investisseurs de réclamer des millions aux Etats si celui-ci prend des mesures d'intérêt général qui diminueraient les bénéfices d'intérêts privés. Actuellement, en cas de violation de normes fondamentales du travail ou de l'environnement, le traité ne prévoit qu'une enquête d'expertise et la mise en place d'une médiation.

---

[30] Traduit en Français par « des droits pour les gens, des obligations pour les entreprises », il s'agit du slogan d'une coalition internationale d'organisations réclamant une justice commerciale.
[31] Rapport 2017 de la Confédération internationale des syndicats.
[32] Voir l'analyse d'Entraide et Fraternité : « Le traité contraignant de l'ONU : un outil au service de la souveraineté alimentaire ! », octobre 2017.

Conclusion

Comme nous l'avons vu tout au long de cette analyse, le régime de commerce et d'investissement souffre actuellement d'une crise de légitimité auprès de la population. Les mobilisations citoyennes contre le TTIP et le CETA ont laissé une marque bouillonnante sur la façon d'envisager le commerce international, de sorte que celui-ci a désormais sa place dans le débat public. Même si cela semble être une maigre récompense, il s'agit d'une grande avancée par rapport à l'opacité qui régnait jusqu'alors.

De plus, il semble que la prise de conscience des implications de ce type d'accords pour l'alimentation de qualité, l'agriculture durable, mais aussi la santé des citoyens et citoyennes, a également pour effet de réactiver des réseaux de commercialisation courts et des démarches de soutien envers les producteurs locaux, où la confiance entre producteurs et consommateurs a une importance centrale.

Nous avons donc de bonnes raisons pour ne pas nous décourager et surtout, rester attentifs et prêts à réagir à l'agenda commercial en Belgique, et en Europe. Inversons la tendance : faisons basculer la hiérarchie des normes pour le respect des droits humains avant les profits des investisseurs !

Manifestation à Bruxelles le 20 septembre 2016. Source : Wikimedia Commons, auteur : M0tty.